

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 2023**

Considérant la convocation du Conseil d'administration pour le samedi vingt et un octobre deux mille vingt-deux, et le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle convocation, portant le même ordre du jour a été adressé pour ce jour.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, président du CCAS.

Le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Etaient Présents : Mmes MICHON Emmanuelle - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence –
MM. BOURDIER Sylvain – FERRANDON Armand - PAUPERT Jean -
PASSAT Alain

Excusées: M^{mes} BERTRAND Solange - BODEAU Stéphanie - CLEMENT Alison -
DESFORGES Murielle - GARCIA Elsa - VINCENT Laure

A donné pouvoir : Mme BODEAU à M BOURDIER.

**VII - POLE PERSONNES AGEES - SERVICE D'AIDE A DOMICILE - - DECISION
MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DAIDE A DOMICILE POUR
L'EXERCICE 2023 - REGULARISATION DE LA DOTATION SEGUR 2022**

Lors de la mise en œuvre des mesures découlant du « Ségur » et qui a permis de mettre en place avec effet à compter du 1^{er} avril 2022 d'un complément indiciaire mensuel de 49 points d'indice aux agents sociaux, le Département a mis en œuvre une dotation pour compenser cette charge nouvelle plutôt que de l'intégrer au travers du tarif accordé.

Cette dotation attribuée courant 2022 sur un montant prévisionnel doit faire l'objet d'une régularisation., ainsi que nous l'a notifié le Département courant Avril 2023 d'un montant de 9 634,66 €.

Les crédits prévus au Budget primitif 2023 du service d'aide à domicile nécessaires à cette opération n'étant pas suffisants, il convient de les compléter par Décision modificative.

Des ressources complémentaires provenant des remboursements tant par la Caisse primaire d'Assurance Maladie que de l'assurance des risques statutaires peuvent être inscrits et ainsi permettre le financement de cette dépense mais également des ajustements de crédits sur quelques autres lignes de dépenses

La DM n°2 du Budget annexe du service d'aide à domicile s'établirait ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : article 6262 Frais de télécommunications	+ 600,00 €
article 6284 Prestations informatiques	+ 1 400,00 €
article 64 111 Rémunération principale Titulaires	+ 4 000,00 €
article 64131 rémunération Principale Remplaçantes	+ 10 000,00 €

.....article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 5 600,00 €

Recettes : article 6419 remboursements rémunérations + 21 600,00€

Total des modifications en dépenses et recettes : + 21 600.00 €

Il est demandé au conseil d'administration d'adopter cette DM n°2 du BP du budget annexe du service d'aide à Domicile 2023,

Le Conseil d'administration,

Souhaite que soit modifier le projet de décision modificative en ajoutant une recette qui n'a fait l'objet d'aucune inscription jusqu'ici d'un montant de 1 080 €. Il s'agit du remboursement par la Fédération Una d'une partie du coût d'acquisition de la flotte de téléphone portables destinées aux aides à domicile. En conséquence, l'article 6262 Frais de télécommunication sera réajusté à du concurrence

après en avoir délibéré :

Adopte la décision modificative N° 2 du Budget annexe du service Prestataire d'Aide à domicile 2023, ci après .

Fonctionnement :

Dépenses : article 6262 Frais de télécommunications	+1 680,00 €
article 6284 Prestations informatiques	+1 400,00 €
article 64 111 Rémunération principale Titulaires.	+4 000,00 €
article 64131 rémunération Principale Remplaçantes	+10 000,00 €
.....article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+5 600,00 €

Recettes : article 6419 remboursements rémunérations	+ 21 600,00€
Article 7488 Autres subventions	+ 1 080,00 €

Total des modifications en dépenses et recettes : + 22 680.00 €

.....
Le Conseil d'administration, à l'unanimité, a adopté.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0
.....

**Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président du C.C.A.S.,**


Sylvain BOURDIER